



Dégradations faite par le locataire sortant

Par **SULLIVAN**, le **04/08/2008** à **10:06**

Bonjour,
Mon locataire a fait de nombreuses et graves dégradations , après quinze mois d'occupation, dans la villa que je lui ai louée et qui avait été refaite à neuf avant son entrée. Le fait est reconnu sur l'état des lieux de sortie.
Ma question est de savoir si je suis obligé légalement de faire effectuer les réparations causées par ce locataire après son départ ?
Remerciements

Par **Mike46**, le **05/08/2008** à **19:55**

Bonjour,
Non un simple devis d'une entreprise pour la réparation des dégâts commis par votre ancien locataire est suffisant.
Ce devis est à adresser à l'ancien locataire avec le restant du dépôt de garantie.
Cordialement